



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019
Convocations envoyées le 5 novembre 2019



Le dix-huit novembre deux mille dix-neuf à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoints,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes ROBERT, PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD et DUFOUR, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, MM. LEBIED et FIEVEZ, Mme PUIFFE, M. DESHAIES,

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme PÉCHINOT, pouvoir à Mme RIETH,
 Mme de CORBIER, pouvoir à M. DESHAIES.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GALOYER-NAVEAU,
 M. FORTIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET





Première Commission

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :
M. HÉLÈNE
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ**



HOMMAGE A MADAME LAVICE

Monsieur BRIAND : *Avant de commencer cette séance, je voudrais rendre un petit hommage à Madame Ghislaine LAVICE, qui nous a quittés récemment.*

Gislaine est partie le 2 novembre dernier à l'âge de 93 ans. Elle est rentrée au Conseil Municipal le 26 mars 1977, sous la mandature de Monsieur GRIVEAU. Elle était standardiste à la SKF lorsqu'elle a rejoint la municipalité.

Elle a été réélue en 1983, puis en 1989 et a siégé jusqu'en 1995. Elle a accompagné Messieurs GRIVEAU, RAYNAUD et moi-même, pendant de longues années.

Ghislaine participait pratiquement à toutes les commissions municipales. A cette époque-là, elles n'étaient pas toutes ouvertes à tout le conseil, comme on le fait aujourd'hui, mais comme elle était curieuse, elle venait car elle aimait participer, comprendre tout ce qui se passait, avec la simplicité, la gentillesse qui la caractérisaient.

Elle témoignait comme cela d'un engagement très profond pour son action. Elle était particulièrement active pour l'animation, en direction des plus anciens, et organisait très régulièrement à leur intention, des voyages, avec l'association « le temps de vivre », dans le cadre du comité d'animation du Centre Social, l'ASCA.

Pour tous ceux qui l'ont connue, elle laissera l'image d'une conseillère municipale chaleureuse, tournée vers les autres, gaie, enthousiaste. C'était une élue qui partageait en permanence sa joie de vivre.

Lorsqu'elle s'est retirée du Conseil Municipal, elle vivait dans son appartement place des Ormeaux, et depuis ces dernières années, elle avait intégré l'EHPAD des Trois Rivières à Tours Nord.

Ses obsèques ont été célébrées en l'église Sainte-Julitte le vendredi 8 novembre dernier et elle a été inhumée à Saint Aignan sur Cher.

En sa mémoire et en compassion avec ses enfants, François et Claudine, qui ne peuvent pas être présents ce soir, je vous invite à observer ensemble une minute de silence.



Une minute de silence a été observée en mémoire de Madame Ghislaine LAVICE, Conseillère Municipale de 1977 à 1995 et décédée le 2 novembre 2019.



Je vous remercie.



ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~ ~ ~

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *J'ai la candidature de Madame Annie TOULET. Avez-vous une autre candidature à proposer ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Annie TOULET en tant que secrétaire de séance.

~ ~ ~



**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019**

~ ~ ~

Monsieur le Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 16 septembre 2019.

~ ~ ~



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- Fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des lignes de trésoreries pour un montant maximum de 2 000 000,00 € » (alinéa 20),
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense, (alinéa 26).

Dans le cadre de cette délégation, **22 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISIONS N° 1 à 18 DU 2 OCTOBRE 2019
Exécutoires le 11 octobre 2019

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives
 Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières



DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	02.10.19	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 40 - Emplacement : 40	57,00 €
2	02.10.19	Renouvellement concession funéraire	Cimetière République Carré : 28 - Emplacement : 26	392,00 €
3	02.10.19	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 5 - Emplacement : 54	161,00 €
4	02.10.19	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 11 - Emplacement : 28	119,00 €
5	02.10.19	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 5 – Emplacement : 26	119,00 €
6	02.10.19	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré : 20 – Emplacement : 19	450,00 €
7	02.10.19	Dépôt d'urne dans columbarium	Cimetière Monrepos Cave urne n° 7 – Case 129	108,00 €
8	02.10.19	Nouvelle concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré : 23 – Emplacement : 1	392,00 €
9	02.10.19	Renouvellement concession funéraire	Cimetière République Carré : 20 – Emplacement : 55	195,00 €
10	02.10.19	Dépôt d'urne dans columbarium	Cimetière République Mur – Case n° 10	170,00 €
11	02.10.19	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré 3 – Emplacement 46	119,00 €
12	02.10.19	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière Monrepos Carré 20 – Emplacement 8	119,00 €
13	02.10.19	Dépôt d'urne dans concession funéraire	Cimetière République Carré 31 – Emplacement 13	83,00 €
14	02.10.19	Dépôt d'urne dans columbarium	Cimetière Monrepos	108,00 €



			Cave Urne n° 4 – Case n° 70	
15	02.10.19	renouvellement concession funéraire	Cimetière République Carré 3 – Emplacement 53	392,00 €
16	02.10.19	Dépôt de corps dans concession funéraire	Cimetière République Carré 24 – Emplacement 16	119,00 €
17	02.10.19	Dépôt d'urne dans columbarium	Cimetière Monrepos Tour 6 – Niveau 1 – Case n° 115	108,00 €
18	02.10.19	Nouvelle concession cinéraire dans columbarium	Cimetière Monrepos Cave Urne n° 10 – Case n° 183	358 ,00 €

(Délibérations n°366 à 383)
Transmises au représentant de l'Etat le 11 octobre,
Exécutoire le 11 octobre.

<p>DECISION N° 19 DU 11 OCTOBRE 2019 Exécutoire le 21 octobre 2019</p>
--

DIRECTION DES FINANCES

Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2014-2020
Demande d'aide financière auprès des services de la Région Centre Val de Loire
Stratégie régionale pour la biodiversité – Trame verte et bleue : études et
aménagement

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-
22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014,
donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale,
et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions
en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et
le montant prévisionnel de la dépense,

Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire au Contrat Régional de
Solidarité Territoriale 2014-2020 avec l'inscription d'actions dans diverses
thématiques proposées,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'aides
financières pour ces opérations d'investissement,



DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La Commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter la Région pour l'obtention d'une subvention, la plus élevée possible, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2014-2020, concernant l'aménagement d'aires d'éco pâturage.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux s'élève à la somme de 19 107,96 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Travaux.....19 107,96 € HT
- Financement :
- CRST.....15 286,37 €
- Emprunt/autofinancement.....3 821,59 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°384)

Transmises au représentant de l'Etat le 21 octobre 2019),

Exécutoire le 21 octobre 2019),

DECISION N°20 DU 18 OCTOBRE 2019
Exécutoire le 21 octobre 2019

DIRECTION DES FINANCES

Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2014-2018

Demandes d'aides financières auprès des services de la Région Centre Val de Loire

Actions inscrites audit contrat

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,



Considérant l'engagement de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire au Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2014-2018 avec l'inscription d'actions dans diverses thématiques proposées,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'aides financières pour ces opérations d'investissement,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

La Commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter la Région pour l'obtention de subventions, les plus élevées possibles, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2014-2018.

Quatre opérations sont concernées :

1. La réalisation d'équipements d'accueil périscolaire (même fiche, action : accueils extrascolaires et locaux jeunes),
2. L'aménagement d'un auditorium et d'une salle de répétition (même fiche, action : équipements liés à l'enseignement artistique : école de musique),
3. La réalisation d'une salle de sport de proximité dans le cadre de la construction d'un 3^{ème} groupe scolaire (même fiche, action : équipements sportifs et de loisirs),
4. Réfection du terrain synthétique de football Guy FÉLIX (même fiche, action : équipements sportifs et de loisirs).

ARTICLE DEUXIÈME :

Les plans de financement prévisionnels s'établissent comme suit :

1. La réalisation d'équipements d'accueil périscolaire dans le cadre de la construction d'un 3^{ème} groupe scolaire (même fiche – action : accueils extrascolaires et locaux jeunes) :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
. Total	343 735,00 €	Emprunt/autofinancement	274 988,00 €
		CRST (estimation)	68 747,00 €
TOTAL GENERAL	343 735,00 €		343 735,00 €

2. L'aménagement d'un auditorium et d'une salle de répétition (même fiche : - action : équipements liés à l'enseignement artistique : école de musique) :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Montant des 15 lots (tranche ferme)	1 403 436,62 €	Emprunt/autofinancement	982 405,62 €
		CRST (estimation)	421 031,00 €
TOTAL	1 403 436,62 €	TOTAL GENERAL	1 403 436,62 €



3. La réalisation d'une salle de sport de proximité dans le cadre de la construction d'un 3^{ème} groupe scolaire (même fiche – action : équipements sportifs et de loisirs) :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Total travaux	1 218 272,00 €	Emprunt/autofinancement	974 617,00 €
		CRST (estimation)	243 655,00 €
TOTAL GENERAL	1 218 272,00€	TOTAL GENERAL	1 218 272,00€

4. Réfection du terrain synthétique de football Guy FÉLIX (même fiche, action : équipements sportifs et de loisirs).

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Total	237 767,50 €	Emprunt/autofinancement	46 297,91 €
		Réserve parlementaire	72 799,59 €
		DETR 2017	71 116,50 €
		CRST (estimation)	47 553,50 €
TOTAL GENERAL	237 767,50 €	TOTAL GENERAL	237 767,50 €

ARTICLE TROISIEME :

Cette décision annule et remplace la décision du 24 août 2017.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°385)

Transmises au représentant de l'Etat le 21 octobre 2019,

Exécutoire le 21 octobre 2019.

DECISION N° 21 DU 21 OCTOBRE 2019 Exécutoire le 25 octobre 2019
--

DIRECTION DES FINANCES

Ouverture d'une ligne de Trésorerie
Souscription d'une convention

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour « procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des lignes de trésoreries pour un montant maximum de 2 000 000,00 € » (alinéa 20),

Considérant qu'en l'absence de convention, il est apparu nécessaire de souscrire un contrat,

Considérant les offres reçues des organismes suivants :

- Caisse d'Épargne
- Crédit Mutuel
- Crédit Agricole,
- Banque Postale,
- Banque Populaire,
- Société Générale.

Vu les propositions du Crédit Mutuel,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'ouverture relative à la ligne de trésorerie sera souscrite auprès du Crédit Mutuel au regard des caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 000 000,00 €,
- Durée totale : 1 an,
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné 1 mois + marge 0,45%,
- Frais de dossier : 850,00 €,
- Paiement des intérêts : suivant une périodicité trimestrielle.

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°386)

Transmises au représentant de l'Etat le 25 octobre 2019,
Exécutoire le 25 octobre 2019.



DECISION N° 22 DU 29 OCTOBRE 2019
Exécutoire le 4 novembre 2019

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service des Affaires Administratives

Relations publiques
 Location des salles de l'ancienne école République
 Fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 18 octobre 2019, exécutoire le 28 octobre 2019, décidant de créer de nouvelles catégories tarifaires pour l'utilisation des salles de l'ancienne école République,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs de location des salles de l'ancienne école République sont fixés comme suit :
 (cf annexe). Cette annexe annule et remplace l'annexe 6 de la décision fixant les tarifs publics pour l'année 2019.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(tableau pages suivantes)

(Délibération n°387)

Transmises au représentant de l'Etat le 4 novembre 2019,
 Exécutoire le 4 novembre 2019,

~~~~~



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit des décisions que vous avez prises le mois dernier.*

Les décisions n° 1 à 18 concernent le cimetière. Vous avez le détail à la page 5 de votre cahier de rapports. La décision n° 19 concerne, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, des demandes d'aides financières auprès de la Région. C'est pour la biodiversité. Vous avez le détail du plan de financement.

Monsieur le Maire : *En fait, on fait de l'éco pâturage. On va clôturer certains endroits verts et plutôt que d'envoyer du monde pour tondre, on va mettre des moutons dedans.*

Monsieur HÉLÈNE *La décision n° 20 concerne également le Contrat Régional de Solidarité Territoriale pour une demande d'aides financières auprès de la Région pour la réalisation d'équipements pour l'accueil périscolaire, l'aménagement d'un auditorium et d'une salle de répétition, la réalisation d'une salle de sport de proximité. Il s'agit du gymnase du nouveau groupe scolaire. Enfin, pour la réfection du terrain synthétique de football.*

Vous avez tous les plans de financement dans votre cahier de rapports. Nous espérons qu'ils vont pouvoir nous attribuer tout cela.

La décision n° 21 concerne l'ouverture de la ligne de trésorerie, comme nous le faisons régulièrement tous les ans. Là c'est toujours le même montant. On n'utilise pas tout mais on vous donne les caractéristiques pour l'année.

Enfin la décision n° 22 concerne la location des salles de l'ancienne école République, avec une fixation des tarifs qui se trouvent en annexe.

Monsieur FIEVEZ : *Une petite question, page 4, dans le plan de financement, on voit apparaître une réserve parlementaire. De quand date cette réserve car elles ont été supprimées ?*

Monsieur BRIAND : *Elle a déjà été versée.*

Monsieur FIEVEZ : *Donc en fait c'est un plan ancien ?*

Monsieur BRIAND : *Oui. Le CRST est un contrat que l'on passe avec la Région sur 5 ans.*

Certains projets ont déjà pu bénéficier de subventions mais ne sont pas achevés et c'est maintenant au tour de la Région.

Juste quelques mots sur le CRST. Cela aura été un CRST difficile. On fera notre dernière demande de CRST lors du prochain Conseil Municipal. On aura consommé toute notre enveloppe. Mais en tant que Président de Métropole, j'ai des difficultés avec des communes qui vont avoir très peu consommé sur leur enveloppe. Les raisons sont simples, c'est qu'au cours de la législature précédente, l'Etat a raboté très sérieusement les subventions de DGF.....chez nous, elle est passée de 2,2 millions à environ 700 000,00 € et certaines communes ne sont plus en situation d'autofinancer leurs projets et auront une consommation très faible.

Nous avons anticipé donc, cela nous permet de faire rentrer maintenant les fonds de la Région pour la phase réalisation.



Je vous remercie.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





FINANCES

Mise à disposition de personnel du budget principal aux budgets annexes Facturation année 2019 (sur données 2018)



Rapport n° 101 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Les budgets annexes des ZAC (Bois Ribert, Charles de Gaulle, Central Parc, Croix de Pierre et La Roujolle) sont rattachés au budget principal.

Or, des agents rémunérés sur le budget principal assurent des missions pour le fonctionnement de ces différents services érigés en budgets annexes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'année 2019 et conformément à la délibération prise au Conseil Municipal du 14 décembre 2015, à une facturation de la mise à disposition du personnel pour le montant global suivant :

PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION	PERSONNEL COMMUNAL MIS A DISPOSITION	MONTANT TOTAL
Eric LE VERGER	Pôle développement urbain : 8 agents (dont 4 métropolitains)	127 932 €
Béatrice MALLERET		
Camille DORET		
Aurélie BERTIN		
Vincent HUET		
Céline ADHUMEAU		
Annabelle ROLLAND		
Ludivine LEGEAY		
Stéphanie BRUNET	Direction des Finances et de la Commande Publique : 2 agents	
Claudine BERTHELOT		

Le personnel mis à disposition a établi le pourcentage de son temps de travail consacré à l'ensemble des budgets annexes ce qui a permis de déterminer une somme globale du coût de mise à disposition (127 932 €).

Cette dernière somme a ensuite été répartie en fonction de l'état d'avancement de chaque budget (proportionnellement aux dépenses totales réalisées sur tous les budgets annexes, au 31 décembre de l'année précédente), soit :



Somme cumulée du réalisé au 31/12/2018 de tous les budgets annexes	21 110 532,18 €		Répartition des frais de personnel en 2019	127 932 €
	<i>Répartis comme suit</i>			
Bois Ribert	3 924 427,28 €	19%	23 782 €	
Charles De Gaulle	2 435 807,45 €	12%	14 761 €	
Central Parc	12 150 743,87 €	58%	73 635 €	
Croix De Pierre	1 572 099,25 €	7%	9 527 €	
La Roujolle	1 027 454,33 €	5%	6 226 €	
		100%	127 932 €	

Cette somme est revue annuellement et ajustée en fonction des dépenses réalisées sur les budgets annexes au terme de l'année précédente, et des salaires répartis.

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 7 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la facturation sur chacun des budgets suivant la répartition ci-dessus,
- 2) Préciser que la dépense sera inscrite sur chacun des budgets annexes à l'article 6045 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » et la recette au budget principal article 70841 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes »,
- 3) Dire que pour l'année 2019 et par référence aux réalisés 2018, elle s'élève à **127 932 €** et qu'elle se répartit suivant le tableau ci-dessus.



Monsieur HÉLÈNE : *Ce rapport concerne la mise à disposition du personnel du budget principal vers le budget annexe, pour une facturation pour l'année 2019.*

Il s'agit de facturer au budget annexe les frais de personnel qui sont inscrits au budget principal et cela, en fonction du temps passé par les services.

Le tableau page 8 vous donne le détail. Le total représente la somme de 127 932,00 € qui sont virés aux budgets annexes.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°388)

Transmises au représentant de l'Etat le 26 novembre 2019,
Exécutoire le 26 novembre 2019.





MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 8 octobre et le 7 novembre 2019



Rapport n° 102 :

Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2018** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 8 octobre et le 7 novembre 2019.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit d'une simple communication diverse sur les marchés publics à procédure adaptée conclus entre le 8 octobre et le 7 novembre 2019. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.*



**LETTRES DE CONSULTATION : DE 0 € HT À 24 999 € HT-
ACHATS PONCTUELS**

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT REEL HT	date signature de l'acte d'engagement par la ville (jour/mois/année)
2019-08	Extension club house- ossature bois -bardage acier	SAS VINCENT SICAULT	37230 LUYNES	19 242,05 €	18/10/2019
2019-15	Maîtrise d'œuvre pour travaux d'aménagements paysagers aux abords de la piscine Ernest Watel	A2I	37300 JOUELES-TOURS	4 000,00 €	29/10/2019

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de cette information.





TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 19 novembre 2019



Rapport n° 103 :

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Création d'emploi

Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Administratif (35/35^{ème}).

II – PERSONNEL NON PERMANENT

* Direction des Services Techniques

- Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (35/35^{ème})

* du 05.12.2019 au 04.12.2020 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 326 soit 1 527,64 € bruts jusqu'au 31.12.2019 inclus et indice majoré : 327 soit 1 532,32 € à compter du 01.01.2020 au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts)

* Conciergerie

- Adjoint Technique (35/35^{ème})

* du 01.01.2020 au 31.12.2020 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 327 soit 1 532,32 € au 11^{ème} échelon : indice majoré : 368 soit 1 724,45 €).

* Direction des Finances et de la Commande Publique

- Cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35^{ème})

* du 19.11.2019 au 18.11.2020 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Rédacteurs (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur : indice majoré : 343 soit 1 607,30 € bruts au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe : indice majoré : 587 soit 2 750,68 € bruts)



- Cadre d'emplois des Adjointes Administratifs (35/35^{ème})
* du 19.11.2019 au 18.11.2020 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Adjointes Administratifs (du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 : indice majoré : 326 soit 1 527,64 € bruts jusqu'au 31.12.2019 inclus et indice majoré : 327 soit 1 532,32 € à compter du 01.01.2020 au 10^{ème} échelon de l'Echelle C3 : indice majoré : 466 soit 2 183,68 € bruts)

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 30.12.2019 au 03.01.2020 inclus..... 10 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 326 soit 1 527,64 € bruts jusqu'au 31.12.2019 inclus et indice majoré : 327 soit 1 532,32 € à compter du 01.01.2020 au 11^{ème} échelon : indice majoré : 367 soit 1 719,76 € bruts jusqu'au 31.12.2019 inclus et indice majoré : 368 soit 1 724,45 € à compter du 01.01.2020).

* Recensement

- Agent recenseur : suivi des opérations de recensement de la population
* du 01.01.2020 au 31.03.2020 2 emplois

Ces agents seront rémunérés conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal (Rapport n° 104).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 7 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 19 novembre 2019,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2019 – différents chapitres – articles et rubriques et qu'ils le seront en tant que de besoin au Budget Primitif 2020.



Monsieur BOIGARD : *Ce rapport a trait aux tableaux du personnel permanent et non permanent. Comme chaque mois nous devons procéder à une modification de ces tableaux qui se trouvent pages 13 à 18 de votre cahier de rapports.*

Il s'agit de la création d'emplois concernant le personnel permanent avec un poste à la direction des Finances – Commande publique et également pour le personnel non permanent pour un emploi à la direction des services techniques, à la conciergerie et pour l'accueil de loisirs sans hébergement.



Voilà Monsieur le Maire en ce qui concerne ce point. On ajoute également les agents recenseurs.

Je vous demande de bien vouloir voter pour ces modifications.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°389)

Transmises au représentant de l'Etat le 19 novembre 2019,

Exécutoire le 19 novembre 2019.

~~~~~



## RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

### Rémunération des agents recenseurs



Rapport n° 104 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un nouveau mode de recensement a été instauré. Ainsi, dans les communes de plus de 10.000 habitants, il s'effectue par des techniques de sondage. La commune est divisée en **6 IRIS** (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique), dans lesquels se situent les adresses à sonder.

La collecte démarrera le **16 janvier 2020** pour se terminer le **22 février 2020**.

Les mairies sont chargées de recruter les agents recenseurs, de les rémunérer et de collationner les résultats par IRIS. Trois agents seront investis de cette mission et commenceront leur travail début janvier par une formation, puis par une tournée de reconnaissance du secteur qui leur sera attribué avec diffusion d'un carton et d'une lettre d'information dans les 720 logements sélectionnés pour cette année. Ils distribueront ensuite, dans chaque foyer les imprimés à remplir, puis après leur 2<sup>ème</sup> passage, ils devront classer tous les documents qui seront remis à l'INSEE après la clôture de la campagne. Cela représente deux mois de travail. Le temps consacré à cette tâche pourra être différente d'un agent à l'autre, en fonction de l'organisation, du nombre de collectifs/maisons individuelles et de la disponibilité de chacun.

L'accent est mis depuis plusieurs années sur la promotion du recensement par internet. En effet, depuis 2015, grâce à l'application informatique dénommée **OMER** (outil de mutualisation des enquêtes de recensement), les habitants peuvent choisir de répondre en ligne ou par le questionnaire papier distribué par l'agent recenseur. Ce système a un succès grandissant. Le taux des personnes ayant opté pour cette méthode en 2019 était de :

51,8 % au plan national,  
 51,4 % en région Centre-Val-de-Loire,  
 55 % en Indre-et-Loire,  
 59,4 % pour Saint-Cyr-sur-Loire.

Bien entendu, les agents recenseurs disposent chacun d'un téléphone mobile. Ils se réunissent dans une salle de réunion de l'hôtel de ville équipée d'un ordinateur portable et d'un placard fermant à clés afin de préserver la confidentialité des documents recueillis.

En 2020, un agent communal effectuera cette mission en dehors de ses heures de travail, et deux agents recenseurs seront recrutés à titre temporaire.

Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs qui seront recrutés, selon l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Comme en 2018 et 2019, il s'agit d'un FORFAIT s'élevant à 2.000 € bruts.



La dotation forfaitaire versée par l'INSEE s'élèvera, pour cette opération, à **3.052 euros** (calcul déterminé en fonction de la population légale au 01.01.2019).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 7 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Fixer la base de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à 2.000,00 € bruts,
- 2) Préciser que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2020 – chapitre 012 – article 64 – rubrique 131.



**Monsieur BOIGARD** : *Il s'agit, comme chaque année, et nous en avons l'obligation, en terme de recensement de la population, de rémunérer des agents recenseurs. Ce recensement démarrera le 16 janvier 2020 et se terminera le 22 février 2020.*

*L'accent est mis, depuis plusieurs années, sur la promotion du recensement et nous sommes tranquilles puisqu'il y a un logiciel informatique qui s'appelle OMER, (Outil de Mutualisation des Enquêtes de Recensement). Ce logiciel permet à nos Saint-Cyriens, qui sont dotés de l'outil informatique, d'opter pour cette méthode et de remplir eux-mêmes leur fiche de recensement en ligne.*

*Pour Saint-Cyr-sur-Loire, nous oeuvrons à hauteur de 60 %. Au plan national, c'est près de 52 %, en Région, c'est 52 % également et pour l'Indre-et-Loire, 55 %. Nous sommes donc au-dessus des chiffres que je viens de vous citer.*

*Il convient aussi de fixer la rémunération qui s'élève à 2 000,00 € brut.*

*Voilà Monsieur le Maire en ce qui concerne ce rapport.*

**Monsieur HÉLÈNE** : *Il faut espérer que nous ayons les bons chiffres pour notre population car depuis quelques années, cela ne semble pas refléter l'activité et le dynamisme de la commune.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°390)

Transmises au représentant de l'Etat le 26 novembre 2019,

Exécutoire le 26 novembre 2019.



**Monsieur BRIAND** : *Je suis assez surpris de la manière dont sont faits les recensements, quand on voit le nombre de constructions chez nous.*



**INTERCOMMUNALITÉ – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE  
D'INDRE-ET-LOIRE**

**Compte rendu de la réunion du conseil syndical du lundi 14 octobre 2019**



Rapport n° 105 :

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint, délégué au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire, présente le rapport suivant :**

*Je vous ai fait passer une analyse synthétique des missions du syndicat pour le 1<sup>er</sup> semestre de cette année.*

*Lors de la session du 14 octobre dernier, nous avons vu les propositions budgétaires. Comme à notre habitude ici, nous avons aussi vu tout ce qui concerne l'administration générale du syndicat. Nous avons parlé des finances avec l'adhésion au service PayFIP. Il s'agit d'un paiement en ligne pour les usagers du Syndicat.*

*Nous avons parlé des ressources humaines, d'électricité, de gaz et d'éclairage public. Nous avons fait un point sur modulo en ce qui concerne les infrastructures de charges des véhicules électriques dans le Département.*

*Enfin, nous avons parlé de divers dossiers sur le fonctionnement du syndicat.*

*Je me tiens à votre disposition si toutefois vous souhaitez avoir plus de renseignement.*

*Voilà en ce qui concerne cette communication.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de cette information.





## INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLITE VAL DE LOIRE

Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 21 octobre 2019



Rapport n° 106 :

**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

*Il s'agit du compte rendu du Conseil Métropolitain du lundi 21 octobre 2019.*

*La séance a commencé par une intervention de Monsieur Thierry POURQUIER, nouveau Directeur Départemental des Finances Publiques, qui est venu présenter la réforme de la carte des finances publiques en Indre-et-Loire, telle qu'elle se dessine pour janvier 2021. Il a également confirmé que le rattachement de toutes les communes de la Métropole, hors Tours, au Centre des Finances Publiques de Chinon, était abandonné, au profit du maintien d'une trésorerie spécifique à laquelle pourront être rattachées les communes du nord du Département. Le choix de l'implantation n'est pas encore effectué.*

*Monsieur Emmanuel DENIS, Conseiller Municipal de Tours, est de nouveau intervenu sur l'action de l'association pour l'accompagnement des migrants en soulignant la problématique des familles dormant dehors la nuit à l'arrivée de l'hiver. Il a proposé qu'un courrier soit adressé à Madame la Préfète, afin d'accélérer le plan hivernal.*

*Il a par ailleurs souhaité faire une intervention sur les conséquences de l'incendie de l'usine Lubrizol de Rouen et a demandé à ce que le Conseil de Développement (CODEV) soit saisi d'une mission d'investigation sur les entreprises SEVESO du territoire métropolitain. Monsieur le Président a donné son accord et le Président du CODEV, Monsieur Luc Vaillant, va être saisi de cette demande dans les plus brefs délais.*

*La Métropole a approuvé la possibilité de recourir à l'intérim pour le remplacement du personnel, en l'occurrence celui du service des collectes des déchets, lorsqu'il y a de l'absentéisme.*

*Monsieur le Président a effectué un point sur le futur contrat Plan Etat/Région/Métropole 2021/2027, avec le compte rendu d'une réunion qui s'est tenue à Orléans.*

*La Métropole a déposé 16 fiches « actions » pour un montant de 1,3 milliards d'euros, dans tous les secteurs, sauf pour les mobilités qui ne sont pas concernées. Il a rappelé que le dernier contrat de plan avait réservé à la Région Centre environ 850 millions d'euros.*

*Monsieur Thibault COULON a présenté les CRACL des opérations économiques et elles ont toutes été reprises d'un point de vue financier, avec la révision et l'harmonisation des prix de vente, afin que la Métropole baisse ses participations à l'équilibre.*

**Monsieur BRIAND :** *Cela a meilleure mine.*

**Madame LEMARIÉ :** *Enfin le règlement de voirie métropolitain a été adopté.*



Voilà Monsieur le Maire, j'en ai terminé.

**Monsieur BRIAND :** *Merci. Pour le contrat de plan, c'est une discussion un peu particulière, puisque pour la première fois les Métropoles sont associées. Avant c'était la Région qui traitait directement avec l'Etat. C'est une procédure un peu particulière car 15 jours avant, on nous dit qu'on a jusqu'au 20 octobre pour faire nos propositions. On tient à savoir de quelle enveloppe on dispose. Il faut d'abord présenter les propositions. J'ai sorti pour 1,3 milliards de propositions de la Métropole. Je pouvais en sortir un peu plus mais je n'ai pas eu le temps de tarifier les rideaux.*

*Donc on a fait une réunion avec le Préfet de Région, avec ses services, le Président de la Région, les Présidents des Départements, les Présidents des grosses intercommunalités et les deux Présidents de Métropole. Au bout d'un moment il serait bien que l'on sache combien on va avoir.*

*La fois d'avant il y a eu 880 millions, avec le volet transport. Comme là, ce volet, d'un montant de 500 millions, ne va pas être dedans, c'est plutôt 400 millions pour l'ensemble de la Région. Donc, avec une demande de 1,3 milliards, on fait un peu fort.*

*J'ai donc suggéré, et cela a été repris par mes confrères, que l'on fasse deux choses. La première, c'est qu'on isole ce que j'appelle, les projets transversaux, pour la Région. Nous n'avons pas la même nature de territoire. Mais pour autant, dans la Région, il est important d'avoir des supports importants. Je donne un exemple.*

*La Région Centre est dans l'industrie pharmaceutique l'une des toutes premières en France. Dans le domaine de la microélectronique de puissance aussi, et dans le domaine de l'université, il y a deux villes de concernées, et principalement la ville de Tours. En structure hospitalière, c'est aussi la ville de Tours car c'est le seul CHRU de l'ensemble de la Région.*

*On commence par isoler les projets transversaux qui profitent à tous. Il faut voir les enveloppes dont on a besoin. Un exemple : transfert de l'hôpital de Tours à Chambray-lès-Tours. Il faut transférer la biologie et c'est un investissement de 45 à 50 millions. J'estime que c'est un projet transversal car cet hôpital est utile à toute la Région.*

*Université : j'estime que ce sont des projets transversaux aussi. Nos étudiants ne viennent pas à l'université de Tours ou Orléans ou dans les antennes universitaires que l'on a. Ce sont des jeunes qui s'échappent de la Région, qui font leurs études à Bordeaux, à Rennes, à Nantes ou à Paris et on sait bien que c'est très souvent dans l'endroit où on fait ses études que l'on rencontre son partenaire, que l'on s'installe. On prospère et on se développe.*

*Une fois les projets transversaux mis en place, on regarde les projets locaux, avec l'enveloppe qui reste. Là, j'ai suggéré que pour une fois, on arrête de faire de l'émiettement c'est-à-dire qu'il vaut mieux avoir, par collectivité, 4 ou 5 projets subventionnés à 60 %, plutôt que d'avoir 100 projets, subventionnés à 15 %.*

*Le temps de mettre en forme les documents, de travailler dessus, de faire voter, de transférer tout cela à la Région... qui doit remouliner tout cela...transférer à l'Etat...on paye un coût administratif très lourd et très fort.*



*En gros, si sur la Métropole de Tours on a 100 millions...il vaut mieux avoir 5 projets à 20 millions qui sortent, et les 100 millions qui ne seront pas utilisés pour ces 5 projets, on pourra, nous, les mettre ailleurs et ce sera moins lourd.*

*Donc c'était un sentiment assez partagé et j'espère qu'on arrivera à être entendu.*

*Simplifier, simplifier, simplifier....., c'est la technique. Il faut être sur de l'investissement. Le contrat régional était fixé avant les municipales donc il ne pouvait pas prévoir ce qui s'est passé au niveau de la DGF...vous avez des communes qui ont une consommation ridicule...et il y a des situations qui sont plus tendues que d'autres, donc ils ne vont pas consommer leurs crédits à plus de 30 %. C'est-à-dire qu'on a gelé 70 % des sommes pendant des années pour non consommation.*

*Il faut donc essayer de s'adapter à l'environnement. Voilà ce que je pouvais vous dire.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ DES JEUDI 7 ET MARDI 12 NOVEMBRE 2019**

*~ ~ ~*

Rapport n° 107 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

*~ ~ ~*



## BUDGET PRINCIPAL

### Décision Budgétaire Modificative n°3



Rapport n° 108 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

Le dernier Conseil Municipal de l'année a été décalé au 19 décembre 2019. Il était prévu de voter à cette occasion la décision modificative n°3 dans laquelle des crédits supplémentaires devaient être inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel » pour tenir compte de l'application du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et de nouvelles primes. Or, le versement des payes devant intervenir avant le 19 décembre, il est apparu nécessaire de prévoir dès ce Conseil Municipal de novembre une décision modificative n°3 spécifiquement dédiée à ces écritures, dont vous trouverez le détail ci-dessous :

| DEPENSES           |                  | RECETTES                              |                  |
|--------------------|------------------|---------------------------------------|------------------|
| Dépenses en moins  |                  |                                       |                  |
| Formation          | - 15 000 €       |                                       |                  |
| Amende FIPH FP     | - 13 000 €       |                                       |                  |
| Dépenses imprévues | - 20 000 €       |                                       |                  |
| <i>Sous total</i>  | - 48 000 €       |                                       |                  |
| Dépenses en plus   |                  | Recettes en plus                      |                  |
| Divers articles    | 129 900 €        | Remboursements assurance              | 40 000 €         |
| Provision          | 21 000 €         | Remboursement par les budgets annexes | 62 900 €         |
| <i>Sous total</i>  | 150 900 €        | <i>Sous total</i>                     | 102 900 €        |
| <b>TOTAL</b>       | <b>102 900 €</b> | <b>TOTAL</b>                          | <b>102 900 €</b> |

Cette question a été présentée lors de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du mardi 12 novembre 2019 et un avis favorable a été émis.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter les mouvements à enregistrer à l'occasion de cette 3<sup>ème</sup> décision modificative tels qu'annexés à la présente délibération.



**Monsieur HÉLÈNE :** Cette Décision Budgétaire Modificative a pour objet d'ajuster les dépenses de personnel pour 2019. Vous verrez qu'elle enregistre des dépenses en plus. Ces dépenses sont liées au nouveau régime indemnitaire. Il y a également des dépenses en moins, car il faut bien compenser, puis des recettes en plus, notamment, des remboursements d'assurances et une partie de ce qu'on a affecté au budget annexe car cette partie était déjà budgétée, et là c'est le reste.

Le tout s'équilibre à 102 900,00 €. C'est important de le passer aujourd'hui afin que l'on puisse établir les fiches de paye.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°391)

Transmises au représentant de l'Etat le 26 novembre 2019,

Exécutoire le 26 novembre 2019.



**Monsieur FIEVEZ** : *Est-il possible de faire une marche arrière ? Je souhaiterais revenir au rapport 104 sur le recensement car les propos qui ont été tenus ont déjà été tenus la fois précédente, à savoir, sur une interrogation des résultats par rapport à ce qu'on a l'impression de vivre dans Saint-Cyr-sur-Loire. On a l'impression qu'il y a des constructions, donc de nouveaux habitants, donc plus d'habitants. Or les résultats sont en baisse dans les chiffres énoncés.*

*Cela me fait poser deux questions : la première, est-ce que c'est la méthode de calcul qui n'est pas bonne pour nous, mais si elle n'est pas bonne pour nous, il n'y a pas de raison qu'elle soit bonne pour les autres. Donc, en quoi cette méthode donne des résultats en baisse, dans ce cas-là, systématiquement, pour toutes les villes....or cela ne me semble pas être le cas....*

*2<sup>ème</sup> question : si ce n'est pas la méthode, est-ce que ce sont les gens qui y travaillent, qui travaillent mal ? J'espère que non.*

**Monsieur BRIAND** : *Je m'en suis ému auprès de l'INSEE, à qui j'ai écrit. En fait, ancestralement, pour le recensement, on visitait toutes les maisons, on interrogeait tout le monde, et on avait une vue relativement précise.*

*Aujourd'hui, ils veulent le faire plus fréquemment et ils le font par sondage. Alors on dit à l'INSEE que la population sondée chez nous, n'est peut-être pas la bonne pour diverses raisons.*

*Réponse de l'INSEE, « cela s'équilibre avec le temps ». Je n'ai pas réussi à en savoir plus.*

*Je pense quand même que l'on a un petit retard car lorsque je vois le nombre de permis délivrés...C'est surtout que par rapport à ce qui se passait avant, avec le vieillissement des populations...il y avait des logements, notamment au niveau de la place Mailloux....construits pour des familles de 7 personnes, et maintenant il n'y a plus qu'une personne seule....Et on arrive aussi, comme je le demande à l'OPAC, à un bon niveau de renouvellement de ces appartements.*

*Donc j'espère que le prochain recensement sera meilleur.*



**Monsieur FIEVEZ :** *Oui, car sans qu'il y ait forcément de concurrence, je regrette qu'on parle de Saint-Pierre-des-Corps, car je trouve qu'il n'y a rien de comparable sur le plan de la nature des habitants, de leurs revenus....et à chaque fois que j'entends une comparaison avec Saint-Pierre-des-Corps en disant « qu'est-ce qu'on est meilleur à Saint-Cyr-sur-Loire ! »...je trouve que c'est inadmissible d'employer une telle comparaison. En matière de démographie, c'est vrai que jusqu'à présent, Saint-Cyr-sur-Loire était la troisième ville, en chiffre, du Département...et juste derrière, il y avait Saint-Pierre.*

*Et pour les derniers chiffres sortis, on a l'impression que Saint-Pierre-des-Corps est repassé devant. C'est la méthode employée et il n'y a pas de méthode particulière appliquée à Saint-Pierre-des-Corps.*

**Monsieur BRIAND :** *Cela se joue à très peu de chose. Saint-Pierre a été très longtemps la troisième commune du Département car il y avait un peu plus de 18 000 habitants et ils ont eu une cassure très importante il y a quelques années.*

*Aujourd'hui je pense que c'est stabilisé. Mais en terme de construction, toutes catégories de constructions, on a un rythme qui est supérieur. Donc, on va voir comment cela se passe. J'ai quand même un petit doute sur la fiabilité de la méthode.*

**Monsieur HÉLÈNE :** *Oui, ce n'est pas forcément au nombre de logements que cela se joue. Il y a aujourd'hui beaucoup de familles monoparentales. On a des logements mais il n'y a pas forcément plus de personnes dedans.*

**Monsieur BRIAND :** *A suivre.*

*Deuxième Commission*



**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
Mme JABOT  
M. MARTINEAU  
M. MILLIAT**



## ANIMATION

### Mise à disposition du parking de la boule de fort Création d'une catégorie tarifaire



Rapport n° 200 :

**Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué à l'Animation, présente le rapport suivant :**

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire reçoit, de plus en plus fréquemment, des demandes d'utilisation du parking de la boule de fort, situé rue de la Croix Périgourd à proximité de la salle de l'Escale, de la part d'acteurs économiques qui souhaitent y développer des activités privées autres que des cirques ou spectacles grands publics.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de créer une nouvelle catégorie tarifaire qui permettra de fixer un tarif journalier qui s'appliquera aux entreprises souhaitant prendre possession de ce parking pour y développer leurs activités.

Bien entendu cette mise à disposition ne pourra se faire qu'après étude, par les services compétents, de la disponibilité du parking.

De plus, les activités ainsi accueillies ne devront en aucun cas venir impacter, de quelque manière que ce soit, les activités de la section de la boule de fort du Réveil Sportif qui se tiennent dans la salle située dans la partie Nord du parking.

La commission Animation-Vie Sociale et Associative -Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du lundi 4 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de la création d'une nouvelle catégorie tarifaire,
- 2) Préciser que le tarif applicable sera fixé par décision du Maire conformément à l'article L.2122-22, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Monsieur BRIAND :** *Avant de vous donner la parole, je vais dire un mot sur le parking payant de la clinique de l'Alliance. C'est insupportable. Cette affaire de parking payant de la clinique est insupportable, aussi bien pour la municipalité de Chambray que pour celle de Saint-Cyr-sur-Loire.*

*Je le dis comme je le pense. Alors, qu'il y ait une tarification pour ne pas que ce soit un parking ventouse-relais, je le comprends mais les trois, quatre premières heures..., lorsque vous allez subir un examen....., cela me semble insensé !*

*Eviter que les voitures ne soient scotchées de 7h le matin jusqu'à 19 h le soir, oui je suis d'accord, mais pour le reste c'est insupportable ! De plus, si les gens utilisent des véhicules VSL pour se faire emmener là-bas, cela coûtera plus cher à la collectivité.*



*Je me suis exprimé en votre nom auprès du Directeur de la Clinique, comme l'a fait le Maire de Chambray-lès-Tours auprès du Directeur de la Clinique Le Vinci. J'en suis donc là.*

*On se trouve sur un parking totalement privé. Donc, comme le parking devient payant, il y a débordement sur les autres parkings. Par exemple, « Grand Frais » va rendre son parking payant mais si vous achetez des produits chez « Grand Frais », vous ne paierez pas le parking.*

*C'est insupportable. Là encore, je rêve de faire un grand parking-relais au nord de Saint-Cyr, en haut de la Membrolle, car de plus en plus les gens arrivent en bordure de Métropole, rationalisent les voitures, pour descendre en ville. Quand on aura le tramway, j'espère que ça ira mieux.*

*Je vous le dis comme je le pense, je trouve cela désastreux.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Sur le sujet, néanmoins, j'étais absent la dernière fois et je crois que Patrice DESHAIES était intervenu, et je le remercie. Je suis content que les choses aient un peu avancé, mais à mon avis, il ne faut pas s'arrêter à la réponse donnée par l'Alliance ou par le Vinci, à savoir que Vinci a réduit et l'Alliance a élargi à une heure, si mes informations sont bonnes. Vous venez de dire vous-mêmes, gratuité pour les trois ou quatre premières heures...c'est loin de la décision qui avait été prise par l'Alliance.*

*Donc je veux dire que la pression doit continuer même si c'est un espace privé. Pour moi, la santé est un service public, même s'il y a beaucoup de privés qui interviennent...donc il faut continuer à se battre sur le sujet.*

**Monsieur BRIAND :** *Pour vous dire les choses, je suis même intervenu auprès de la Préfète pour lui faire remarquer, que pour la construction de ces cliniques, les pouvoirs publics avaient apporté de l'argent. Cela m'interroge donc, après, sur le fait que les pouvoirs publics apportent de l'argent, et que les parkings deviennent payants.*

*J'utilise toutes les armes à ma disposition.*

**Monsieur BOIGARD :** *Je rajouterai qu'au Conseil Départemental, lors de notre session de vendredi matin, un vœu a été émis et il va dans le même sens que nous sur le plan départemental.*

**Monsieur BRIAND :** *Tout le monde : Département, Communes, Conseil Métropolitain, et tout le monde est d'accord sur le sujet. Comme vous le dites, il faut continuer.*

**Monsieur MARTINEAU :** *Il s'agit, dans ce rapport, du parking de la Boule de Fort. A Saint-Cyr nous avons de plus en plus de demandes d'utilisation de ce parking, pour des acteurs économiques, de cirques ou de grands publics.*

*Ces occupations se font, après disponibilité de ce parking, et après avis des commissions. Il faut donc créer une nouvelle catégorie tarifaire.*

*Après avis favorable de la commission, il est demandé au Conseil Municipal de décider de la création de cette catégorie tarifaire et de préciser que cette nouvelle tarification sera prise par décision du Maire.*



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°392)

Transmises au représentant de l'Etat le 26 novembre 2019,

Exécutoire le 26 novembre 2019.

*~~~~~*



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2019**



Rapport n° 201 :

**Madame JABOT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

*Lors du Conseil d'Administration de ce matin, nous avons choisi l'animation et le prestataire pour le goûter des séniors du 21 décembre 2019. Je vous le rappelle et vous avez une belle affiche faite par Marie-Hélène BOURQUIN.*

*Nous avons étudié deux demandes de secours exceptionnels, ce qui est peu pour une fois. La conférence de l'Université du Temps Libre a eu beaucoup de succès. Le thème était « l'Irlande face au Brexit ».*

*Nous avons une conférence le 20 novembre prochain pour l'anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, mais je pense que Véronique GUIRAUD vous en parlera tout à l'heure. Cette conférence sera présentée par Monsieur Jean EPSTEIN, dont la spécialité est la psychosociologie.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Si vous voulez passer une excellente soirée, pleine d'humour et d'intelligence...je le connais depuis trente-trois ans... venez l'entendre, le questionner....c'est une personne assez fabuleuse car il devrait être à la retraite depuis 50 ans...mais....c'est fascinant de l'entendre.*

*On sort, on a l'impression d'être intelligent et de s'être bien amusé !*

**Monsieur BRIAND :** *...Ecoutez, si vous vous êtes amusés, il n'y a pas de raison que l'on se s'amuse pas non plus.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION DES LUNDI 4  
ET MARDI 12 NOVEMBRE 2019**



Rapport n° 202 :

**Monsieur MARTINEAU** : *Je voulais juste vous rappeler que l'assemblée générale du Réveil Sportif se tiendra le 29 novembre prochain.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





## « ESCALE CABARET CLUB »

### Convention-type de partenariat dans le cadre d'une opération de parrainage en vue du financement de cet évènement



Rapport n° 203 :

**Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée aux Relations Publiques, présente le rapport suivant :**

La Municipalité propose de reconduire en 2020 une manifestation qui a été créée en 2019 « L'Escale Cabaret Club » et qui a remporté un vif succès.

Cet évènement se matérialise par deux soirées festives pendant lesquelles les spectateurs ont le plaisir de découvrir plusieurs numéros de cabaret et/ou arts visuels, assis à des tables rondes pouvant accueillir huit personnes maximum tout en dégustant quelques canapés.

Afin de couvrir une partie des frais d'organisation de cette manifestation, il est proposé de recourir à la participation d'entreprises sur la base d'une convention de parrainage.

La présente convention a pour objet d'établir les conditions dans lesquelles la Ville assurera la présence et la promotion de la marque de l'entreprise ainsi que les conditions dans lesquelles l'entreprise participera financièrement à cet évènement.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité, conjointe avec la commission Animation – Vie Sociale et Associative – Culture – Communication, ont examiné cette question lors de la réunion du mardi 12 novembre 2019 et ont émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention-type régissant les modalités de parrainage en vue de l'édition 2020 de l'Escale Cabaret Club
- 2) Autoriser en conséquence, Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge des Relations Publiques à signer ladite convention avec les différents partenaires.



**Madame LEMARIÉ :** *Il s'agit d'adopter un projet de convention-type de partenariat dans le cadre d'une opération de parrainage en vue du financement de cet évènement.*

*Comme l'an passé, la Municipalité propose de reconduire cette manifestation qui avait été créée en 2019, à l'Escale Cabaret Club et qui a remporté un vif succès. Cette année cela se déroulera du vendredi 31 janvier 2020 au samedi 1<sup>er</sup> février 2020.*

*Afin de couvrir une partie des frais d'organisation de cette manifestation, il est proposé de recourir à la participation d'entreprises sur la base d'une convention de parrainage.*



*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes du projet de convention-type régissant les modalités de parrainage en vue de l'édition 2020 de l'Escale Cabaret Club.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°393)

Transmises au représentant de l'Etat le 26 novembre 2019,

Exécutoire le 26 novembre 2019.

*~~~~~*



*Troisième Commission*

**ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT**

**Rapporteur :  
MME BAILLEREAU**



## DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET SCIENTIFIQUE ET HUMANITAIRE « CUISEURS 2.0 »



Rapport n° 300 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Une subvention exceptionnelle a été sollicitée par un jeune Saint-Cyrien, Marvin M'BAPPE, scolarisé en terminale au Lycée Vaucanson de Tours.

Encadré par deux enseignants et accompagné de dix camarades, Marvin a participé à un projet scientifique et solidaire avec l'association « Vauc'en Sciences ». Ils ont élaboré un nouveau modèle de cuiseur permettant de diminuer la durée et la quantité de bois nécessaires à la cuisson des aliments. Cette invention a reçu en mai 2019 la médaille d'or au concours Lépine au salon des jeunes inventeurs de Monts.

Du 12 au 19 octobre 2019, Marvin et ses camarades sont allés dans un village du Haut Atlas marocain, offrir et installer 110 exemplaires de leur invention. Cette action a été réalisée en partenariat avec l'association « Bolivia Inti Sud Soleil ».

La Commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce rapport dans sa séance du mercredi 6 novembre 2019. Elle propose que ce projet soit soutenu à hauteur de 500,00 euros (cinq cents euros).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Vauc'en Sciences » pour contribuer à la réalisation de ce projet,
- 2) Dire que cette subvention s'élèvera à 500,00 euros (cinq cents euros),
- 3) Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal – SAE 100/255 – compte 6574.



**Madame BAILLERAU :** *Il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle sollicitée par un jeune Saint-Cyrien, Marvin M'BAPPE, et scolarisé en terminale à Vaucanson. Il a fréquenté la crèche et les écoles de Saint-Cyr, le collège Bergson et maintenant il est à Vaucanson.*

*Il a participé à un projet, avec deux enseignants et 10 camarades, scientifique et solidaire avec l'association « Vauc'en Sciences », qui est très réputée. Ils ont élaboré un nouveau modèle de cuiseur, permettant de diminuer la durée et la quantité de bois nécessaires à la cuisson des aliments de près de 60 %.*

*Cette invention a reçu en mai 2019 la médaille d'or au concours Lépine, au salon des jeunes inventeurs de Monts. Le budget global était de 15 500,00 €. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Vauc'en Sciences » pour contribuer à la réalisation*



*de ce projet et de dire que cette subvention s'élèvera à 500,00 euros (cinq cents euros).*

**Monsieur BRIAND :** *C'est bien ! Médaille d'or au concours l'Épine, c'est bien ! C'est formidable pour ces jeunes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°394)

Transmises au représentant de l'Etat le 26 novembre 2019,

Exécutoire le 26 novembre 2019.

~~~~~



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT –
JEUNESSE – SPORT DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 2019**

~ ~ ~

Rapport n° 301 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

~ ~ ~



Quatrième Commission

**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES
COMMERCE**

**Rapporteurs
M. GILLOT
M. HÉLÈNE
M. VRAIN**



ZAC MENARDIERE LANDE PINAUDERIE TRANCHE 2 ET TRANCHE 3

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des tranches 2 et 3 Modifications en cours d'exécution du marché 2016-24

A - Fixation du forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de la tranche 2

B – Modification en cours d'exécution marché de maîtrise d'œuvre 2016-24 faisant suite à la modification du programme de travaux de la tranche 3 sur la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie



Rapport n° 400 :

Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Ce rapport comprend deux parties et concerne la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour les tranches 2 et 3 de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

En commission d'appel d'offres, nous avons été un peu curieux afin de savoir comment est-ce que cela se passait et nous avons rajouté à votre cahier de rapports un plan qui est très utile, pour voir, à peu près, comment cela s'est passé entre les tranches 2 et 3.

A - Fixation du forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation de la tranche 2

Par délibération du 19 mai 2008 (n°2008-04-503), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière – Lande – Pinauderie.

Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé la création du budget annexe ZAC Ménardière – Lande - Pinauderie et a voté le budget.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, tranches 2 et 3 faisant suite à la procédure d'appel d'offres. Ce marché a été conclu, selon la loi MOP en vigueur en 2016, avec le groupement de maîtres d'œuvre INEVIA/ENET DOLOWY, sachant que le mandataire de ce groupement est le cabinet INEVIA.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu à prix provisoire conformément à la réglementation car le coût du montant prévisionnel n'était pas précisément connu, celui-ci nécessitant la réalisation d'études au niveau de l'avant-projet pour être définitif. La rémunération du maître d'œuvre est donc assise sur une enveloppe financière prévisionnelle définie par le maître d'ouvrage. Par conséquent, au terme de la réalisation des études et du coût prévisionnel des travaux plus proche de la



réalité, il y a lieu de fixer le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre.

Concernant la tranche 2, lors de l'établissement du PRO (études de projet), la zone d'activité située au Nord de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie était initialement prévue en tranche 3 mais la commercialisation de la ZAC du Bois Ribert étant presque achevée, le maître d'ouvrage Aménageur a demandé une modification de la planification de cette partie économique et de l'insertion en tranche 2.

Aussi, l'estimation des travaux en phase PRO pour cette tranche 2 d'un montant de 3.346.000 € HT (décembre 2017) est passé à un montant de 5.481.500 € HT à la remise du DCE.

De ce fait, la rémunération définitive du maître d'œuvre, en conservant le même taux de rémunération, passe de 165.627 € HT à **271.334,25 € HT**.

Par ailleurs, l'implantation d'un EHPAD en lieu et place du secteur initialement prévu pour accueillir des maisons de ville nécessite des travaux de dévoiement de réseaux pour un montant de 140.000 € HT. Ces travaux non prévus initialement entraînent une prestation supplémentaire demandée à la maîtrise d'œuvre pour un coût de de **6.930 € HT** (avec un taux de rémunération identique de 4,95%).

La rémunération globale pour l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la tranche 2 comportant la fixation du forfait définitif de rémunération d'une part et la rémunération de la prestation complémentaire demandée au maître d'œuvre d'autre part, se trouve portée à la somme de 278 264,25 € HT

Cette question a été examinée par la commission Urbanisme-Aménagement Urbain –Embellissement de la ville-Environnement-Moyens Techniques-Commerce du mardi 5 novembre 2019, laquelle a émis un avis favorable.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, également, le mardi 12 novembre 2019 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à conclure et à signer la modification en cours d'exécution énoncée ci-dessus permettant de fixer le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de la tranche 2 de ladite ZAC,
- 2) Préciser que les crédits seront prévus au budget annexe Ménardière Lande Pinauderie 2019 et suivants - chapitre 011, article 6045.



Monsieur HÉLÈNE : *Il s'agit dans le point A de fixer le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre. Le marché initial conclu peut maintenant être arrêté avec des chiffres définitifs.*

Ainsi pour la tranche 2, la rémunération s'élève à 271 334,25 € HT.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°395)

Transmises au représentant de l'Etat le 26 novembre 2019,

Exécutoire le 26 novembre 2019.

~~~~~

B – Modification en cours d'exécution marché de maîtrise d'œuvre 2016-24 faisant suite à la modification du programme de travaux de la tranche 3 sur la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie

Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Dans ce même marché de maîtrise d'œuvre, est également prévue la réalisation des travaux de la tranche 3.

Sur celle-ci, il avait été prévu une typologie urbaine qui n'a pu être mise en œuvre du fait de l'accueil, en tranche 1, d'un EHPAD d'intérêt général.

Il est nécessaire donc, dans la tranche 3, de retrouver cette mixité urbaine, et de faire évoluer le programme d'aménagement pour répondre au besoin de la population.

Ainsi, cette tranche 3 doit accueillir l'ensemble des maisons de ville et compléter l'offre de logements dans le cadre du parcours résidentiel prévu dans le programme général de la ZAC, comportant également une réflexion sur l'évolution du logement collectif, pour y accueillir du logement intermédiaire.

Ces modifications obligent à effectuer une modification du programme d'aménagement de la tranche 3.

Ainsi, l'estimation des travaux, en tenant compte que le secteur économique a basculé en tranche 2, passe d'un montant estimé de 4.686.000 € HT (en phase PRO décembre 2017) à un montant prévisionnel de travaux de 3.500.000 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de demander à l'équipe de maîtrise d'œuvre d'effectuer une étude complète pour cette tranche 3 (esquisse, AVP, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, OPC, AOR, ...).

L'article 30 du décret 93-1268 du 29 décembre 1993, décret d'application de la Loi MOP, permet en cas de modification du programme de rectifier le taux de rémunération du maître d'œuvre. Compte tenu de la complexité du projet et de la réalisation d'une nouvelle étude de cette tranche, il est proposé un taux de rémunération de 6,5 % sur le montant prévisionnel en lieu et place du taux initial de 4,95 %. Le montant de rémunération pour cette tranche 3 sera d'un montant de **227.500 € HT** (pour mémoire le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre pour cette tranche 3 était de 227 271,00 € HT).

Cette question a été examinée par la commission Urbanisme-Aménagement Urbain-Embellissement de la ville-Environnement-Moyens techniques-Commerce du mardi 5 novembre 2019, laquelle a émis un avis favorable.



La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, également, le mardi 12 novembre 2019 et a donné un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à conclure et à signer la modification en cours d'exécution énoncée ci-dessus.
- 2) Préciser que les crédits seront prévus au budget annexe Ménardière-Lande-Pinauderie 2019 et suivants, chapitre 011, article 6045.

Monsieur HÉLÈNE : *La modification en cours d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre pour la tranche 3 fait passer la rémunération de la maîtrise d'œuvre de 227 271,00 € à 227 500,00 €, c'est-à-dire à peu près pareil, et le tout, hors taxe.*

La commission d'appel d'offres a émis un avis favorable.

Monsieur GILLOT : *Si je peux me permettre de compléter, en fait, cette modification est liée au fait d'une commercialisation très rapide de nos espaces économiques et en particulier, de la ZAC Bois Ribert et donc il a fallu faire passer la tranche 3 en tranche 2, c'est-à-dire plus rapidement, la partie économique de Central Parc.*

C'est la raison pour laquelle il y a eu ces modifications.

Monsieur HÉLÈNE : *Tout à fait.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°396)

Transmises au représentant de l'Etat le 26 novembre 2019,
Exécutoire le 26 novembre 2019.



TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

**Constitution d'un groupement de commandes entre
Tours Métropole Val de Loire et les communes de Fondettes, Joué-lès-Tours,
Saint-Cyr-sur-Loire, Tours, Saint-Avertin, la Riche
et le Syndicat de Mobilités de Touraine
Adhésion de la ville
Approbation de la convention constitutive et désignation du coordonnateur**



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Les communes de Fondettes, Joué-les-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint Avertin, Tours, La Riche, le Syndicat des mobilités de Touraine ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant les travaux de voirie.

À cet effet, il appartient aux dites communes, au syndicat et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes pour leurs besoins communs en travaux de voirie.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Le coordonnateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des accords-cadres

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 5 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Fondettes, Joué-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Tours, Saint-Avertin, le Syndicat des mobilités de Touraine et Tours Métropole Val de Loire concernant les travaux de voirie,
- 2) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,
- 3) Préciser que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire,



- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à cette affaire.

Monsieur GILLOT : *Afin de simplifier les démarches administratives et obtenir des prix plus compétitifs pour tout ce qui est réalisation de travaux d'entretien de voiries, il vous est proposé dans ce rapport de constituer un groupement de commandes et de mutualiser nos commandes, entre Tours Métropole Val de Loire et les communes de Fondettes, Joué-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire, Tours, Saint-Avertin, la Riche et le Syndicat de Mobilités de Touraine.*

Ceci nous permettra donc d'avoir des démarches plus simples et plus rapides et des prix plus compétitifs.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n°397)

Transmises au représentant de l'Etat le 26 novembre 2019,

Exécutoire le 26 novembre 2019.



RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2018

- A – Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz
- B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets
- C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de l'assainissement

D – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du mardi 5 novembre 2019 et bilan annuel 2018



Rapport n° 402 :

A – Rapport annuel de concession de distribution publique de gaz

Monsieur GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevaient de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait avant la création de la Métropole à TOUR(S) PLUS. Depuis sa création, c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du mardi 5 novembre 2019 et a émis un avis favorable.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 5 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport annuel sur la concession de distribution publique de gaz sur la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour l'exercice 2018.



Monsieur GILLOT : *C'est un grand moment annuel. C'est vraiment un marronnier, car tous les ans on y a droit. Chaque année, à la même époque, je vous présente les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics, en ce qui concerne le gaz, les déchets, l'eau et l'assainissement pour l'année 2018.*

Vous avez tous reçu le DVD qui reprend tout l'ensemble.

Au niveau du gaz, j'insisterais, par exemple, sur le fait que nous avons 5 125 abonnés en 2018, contre 5 279 en 2019. C'est donc une croissance régulière d'une centaine d'abonnés par an. Les canalisations sont de plus en plus sûres car elles sont faites en polyéthylène et la fonte a quasiment disparu.

Ce qui est remarquable, c'est le nombre très faible de dommages aux installations. Depuis depuis plusieurs années, on mène une campagne assez forte, de sensibilisation, à la fois de nos agents, et des entreprises qui travaillent pour nous, de façon à ce qu'ils fassent des déclarations de travaux et que GrDF puisse nous renseigner, sur la présence ou non, de tuyaux de gaz.

Donc, aujourd'hui, nous en sommes à uniquement deux ou trois dommages sur des installations, par an.

Voilà en ce qui concerne le gaz.

Monsieur BRIAND : *Pas de question sur le gaz ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°398)

Transmises au représentant de l'Etat le 26 novembre 2019,

Exécutoire le 26 novembre 2019.





B – Rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets

Monsieur GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevaient de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait avant la création de la Métropole à TOUR(S) PLUS. Depuis sa création, c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du mardi 5 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 5 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux a examiné le rapport des services gérés en régie par Tours Métropole Val de Loire. Il s'agit du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. Elle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur la collecte et l'élimination des déchets pour l'exercice 2018.



Monsieur GILLOT : *Au niveau des déchets, là, on peut presque se remettre une médaille étant donné que la Métropole est l'une des collectivités où les habitants, c'est-à-dire, nous-mêmes, trions le mieux, avec 52 % des déchets valorisés.*

Monsieur BRIAND : *L'objectif d'Etat était de 45 %.*

Monsieur GILLOT : *Oui, donc on est très bon. Il faut dire que les déchets « verre » nous aident un peu. Il y a quand même un chiffre important, c'est celui du verre. Nous trions 8 000 tonnes par an de verre. Si vous faites un petit calcul, à 400 grammes la bouteille, cela fait 20 millions de bouteilles.*

Nous avons quand même 227 000 bacs, qui, parfois, encombrant nos trottoirs. J'en profite pour rappeler qu'il serait bon, si possible...évidemment, je sais que ce n'est pas si facile...de rentrer les bacs, étant donné que les trottoirs encombrés, pour les personnes à mobilité réduite, c'est très ennuyeux.

C'est vrai que lorsque vous partez le matin et que vous ne rentrez que le soir, c'est un peu compliqué.

Et puis un projet important : un nouveau centre de tri qui sera, lui, interdépartemental, aux horizons de 2022, du côté de Parçay Meslay.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°399)

Transmises au représentant de l'Etat le 26 novembre 2019,

Exécutoire le 26 novembre 2019.



C – Rapport de la Métropole sur le service public de l'eau et de l'assainissement

Monsieur GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article 73 de la loi sur l'environnement n° 95-101 du 2 février 1995, et insérées à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de celles de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et de la loi du 9 août 2004 relative au service public du gaz et de l'électricité et aux entreprises électriques et gazières ainsi que des décrets n° 95-635 du 6 mai 1995 et n° 2000-404 du 14 mai 2000, il doit être présenté chaque année à l'avis de l'assemblée délibérante un compte rendu d'activités de concession de distribution publique de gaz.

Depuis le 19 novembre 2004, le changement de statut de Gaz de France en société anonyme redéfinit le périmètre de ses activités. Désormais, le transport du gaz est ouvert à la concurrence et sa distribution demeure un service public universel.

A Saint-Cyr-sur-Loire, la production et la distribution de l'eau potable relevaient de la compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde jusqu'au 31 décembre 2016.



Depuis le 1^{er} janvier 2017, il s'agit d'une compétence métropolitaine. Par ailleurs, il convient de noter que depuis la loi de finances rectificative pour 2004, la redevance du Fonds National d'Adduction d'Eau a été supprimée.

La collecte et l'élimination des déchets dépendait avant la création de la Métropole à TOUR(S) PLUS. Depuis sa création, c'est désormais la Métropole qui est en charge de cette compétence.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur ces trois rapports, comprenant à la fois des indicateurs techniques et financiers. L'ensemble de ces documents a été communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Par la suite, ces documents seront mis à la disposition du public, qui sera avisé par voie d'affichage.

Conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné ces rapports, ainsi que les rapports des services publics établis par le délégataire de service public, lors de sa réunion du mardi 5 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 5 novembre 2019 et a émis un avis favorable.

Ainsi, la commission consultative des services publics locaux a examiné le rapport des services gérés en régie par Tours Métropole Val de Loire. Il s'agit du service public de l'eau et de l'assainissement. Elle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter le rapport de la Métropole sur l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2018.



Monsieur GILLOT : *L'eau est maintenant de la compétence de la Métropole, ce qui, d'ailleurs, a un double avantage. Cela évite de puiser de trop dans le cénomanien, étant donné que les réseaux vont être interconnectés. Cela permet à la fois, d'éviter de grosses fuites, et de court-circuiter les zones un peu ennuyeuses. On profite ainsi des eaux de la nappe alluviale de la Loire. C'est beaucoup moins gênant au niveau de l'environnement, plutôt que d'aller puiser dans une eau qui se renouvelle au bout de plusieurs siècles.*

Donc, ici, à Saint-Cyr-sur-Loire, de toutes façons, on a toujours puisé dans les eaux alluviales. On a un seul puits dans le cénomanien en cas de problème, comme cela a été le cas lors de la pollution il y a plusieurs années.

L'eau distribuée est correcte et tout à fait conforme à 100 %. Toutes les analyses sont faites régulièrement.

Le tarif de l'eau est resté stable, exactement à 341,04 € les 120 m³. Je vous rappelle que c'est la consommation habituelle d'un ménage.

Sur Saint-Cyr-sur-Loire nous avons 213 kilomètres de conduites d'eau. Un effort sera certainement à faire au niveau de la Métropole afin d'accélérer le renouvellement de ces conduits.



Production d'eau annuelle sur la Métropole : 21 millions de m³ .

Monsieur le Maire : *Juste un petit mot... c'est un vrai sujet. D'abord parce que tous les réseaux étaient indépendants et non interconnectés. Il faut le faire d'autant plus qu'on trouve des traces de pesticide. Les quantités ne sont pas encore nocives mais subsistent tout de même dans l'eau. Ce sont des produits qui ont été versés il y a 50 ans. Le temps que cela descende et que ça traverse. Donc, l'interconnexion a de l'importance.*

Le deuxième des points, c'est que tous les réseaux n'en sont pas au même niveau et il y a une déperdition d'eau importante entre la quantité d'eau produite, et l'eau réellement distribuée.

Il va falloir avoir une politique de réfection sur les réseaux car en moyenne, c'est une réfection tous les 90, 100 ans. Il faut tomber à une révision des réseaux à 50 ans pour que ce soit à peu près tenu...donc c'est un vrai enjeu et un vrai travail important.

Monsieur GILLOT : *Dernier point sur l'assainissement. Cela concerne 17 millions de m³, donc vous voyez la différence avec l'eau produite. Effectivement, il y a tout ce qui sert à l'arrosage des jardins privés et parfois, des déperditions au niveau des bornes à incendie.*

Sur l'ensemble de la Métropole, il y a 1384 kilomètres de tuyaux d'assainissement et nous fournissons annuellement aux agriculteurs de l'engrais naturel sous forme de 5 858 tonnes de boue sèche, qui sont introduites dans les stations d'assainissement.

Au niveau de l'assainissement, pour ceux qui n'y sont pas allés, je vous invite à aller voir la station de Luynes, qui est en fait une véritable serre tropicale. L'assainissement est réalisé à travers des racines de très jolies plantes. On n'a pas l'impression de se trouver dans une station d'épuration.

Je vais vous donner quelques chiffres. Le nombre de plaques d'égout se monte à 36 000, sur la métropole. Imaginez déjà, rien que l'investissement que cela représente ! Et puis sur Saint-Cyr-sur-Loire, on a eu un gros travail qui ne s'est pas tellement vu du public mais qui a été hyper important, c'était la réfection du poste de refoulement à côté de la Riche. C'est un poste important car il faut savoir que si, lui, ne fonctionne pas, cela ne refoule pas, ça reste dans les tuyaux et ça remonte chez nous ! Donc il vaut mieux que ça fonctionne.

Voilà en ce qui concerne l'assainissement. Il convient maintenant de voter.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

(Délibération n°400)

Transmises au représentant de l'Etat le 26 novembre 2019,

Exécutoire le 26 novembre 2019.

~ ~ ~



D – Compte rendu de la réunion de la commission consultative des services publics locaux du mardi 5 novembre 2019 et bilan annuel 2018

L'avant dernier alinéa de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales précise que le Président de la commission consultative doit présenter à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Depuis la dernière réunion du 26 novembre 2018, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie une seule fois le 5 novembre 2019 et a examiné les rapports des services gérés en régie par Tours Métropole Val de Loire pour sa partie assainissement, collecte et traitement des ordures ménagères, et par l'ex-Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint-Cyr-sur-Loire/Saint-Symphorien/Sainte-Radegonde pour sa partie eau. Pour chacun d'eux, elle a émis un avis favorable.

Elle a également examiné les rapports présentés par :

- GrDF,
- Le groupe KORIAN, délégataire pour la gestion de la MAFPA résidence « Maison Blanche » en application de la convention de gestion signée entre la commune et le CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte des travaux réalisés en 2018 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la commune.

Monsieur GILLOT : *Il s'agit en fait de faire un petit compte rendu de la commission que nous avons eu avec les associations de consommateurs où j'ai eu le plaisir de leur présenter, beaucoup plus en détail que ce soir, l'ensemble des rapports sur l'eau, le gaz, l'assainissement et les déchets.*

Tout s'est très bien passé et les associations étaient très satisfaites. Elles demandent simplement si elles pouvaient visiter le tunnel construit, ce qui est assez compliqué, mais je sais que Monsieur LEMOINE s'y emploie, ainsi que certains conseillers qui l'avaient demandé, et nous allons essayer d'organiser cette visite.

Merci de m'avoir évité cet oubli.

Monsieur FIEVEZ : *Je voulais vous aider à sauter, sauf que vous l'avez fait à côté de la piste car il s'agissait du point sur la commission consultative des services publics locaux et entre autre on devait parler de la MAFPA....ce n'est pas votre spécialité, je sais bien mais...*

Madame JABOT : *Si, si...*

Monsieur GILLOT : *Oui, oui*

Monsieur FIEVEZ : *...sachant que Korian arrive à expiration de son délai de délégation de services publics, on aimerait savoir si un choix a déjà été fait sur le successeur ou si c'est le même.*

Madame JABOT : *Je tenais à préciser que c'est Monsieur GILLOT qui s'est rendu à cette réunion mais juste pour dire que nous continuons la consultation....*



Madame ROBERT : *Mais la question qu'il pose est de savoir qui va reprendre la délégation de services publics...*

Monsieur FIEVEZ : *Merci de redire mes questions...*

Madame JABOT : *...Ah oui...C'est Korian....*

Monsieur FIEVEZ : *...qui revient ?*

Madame JABOT : *Oui oui..*

Monsieur FIEVEZ : *D'accord mais je souhaitais le savoir !*

Madame JABOT : *D'accord...*

Monsieur BRIAND : *C'était la question...Vous ne voulez pas lui répondre...*

Monsieur FIEVEZ : *Elle a le droit de ne pas vouloir me répondre..*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prends bonne note de ces informations.





**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION URBANISME,
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES, COMMERCE
DES MARDI 5 ET 12 NOVEMBRE 2019**

~ ~ ~

Rapport n° 403 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à rajouter.

~ ~ ~



QUESTIONS DIVERSES



1) Travaux rue de la Mairie

Monsieur GILLOT : *Je voudrais revenir sur deux points. Le premier point : sur la rue de la Mairie, dont les travaux, évidemment, ont représenté pour beaucoup de Saint-Cyrien, un inconvénient pendant quelques mois. Je souligne que, grâce aux travaux conjoints des services et de l'entreprise, les délais qui avaient été annoncés, ont été respectés, c'est-à-dire fin octobre. C'était un très gros chantier, et pas uniquement la réfection de la couche de roulement.*

Gros chantier également en sous-sol pour tout ce qui est canalisation, gros chantier de murs de soutènement, d'éclairage et de réfection de bordures.... Donc un très gros chantier et aujourd'hui, la rue est ré-ouverte. Le chantier n'est pas encore tout à fait terminé. Les affaires en suspens autour de l'église en particulier, l'éclairage, la réfection provisoire du parking... seront faites dans la semaine.

Pour la rue de la mairie, il y a un petit inconvénient, c'est qu'au mois d'avril l'entreprise sera obligée de revenir car il y a un enrobé qui n'est pas bon et il va falloir le remplacer, sur trois centimètres. Au mois d'avril, il faudra recouper la rue de la circulation pendant un jour ou deux maximum....cela n'a rien à voir avec le chantier qui a été fait.

Evidemment, la responsabilité de la ville n'est pas engagée dans cette affaire-là.

2) Actes d'Urbanisme

Monsieur GILLOT : *Un autre point, tout à l'heure on parlait de la population et je voulais vous indiquer le nombre d'actes d'urbanisme délivrés cette année. A la fin du mois d'octobre, on était exactement au même nombre que sur l'ensemble de l'année 2018, c'est-à-dire, plus de 800 actes d'urbanisme.*

Je souligne, en particulier, que sur ces 800 actes, le nombre de permis de construire a augmenté. En effet, nous tournions dans les années précédentes aux alentours de 50 permis...fin octobre nous étions à 84 permis, ce qui veut dire qu'en fin d'année, on sera autour des 100 permis au lieu d'une cinquantaine, c'est-à-dire le double.

C'est ce qui prouve qu'il y a un bon dynamisme. Il suffit de voir le secteur économique également, puisque la zone de Bois Ribert est quasiment remplie aujourd'hui.

Monsieur le Maire : *ce qui fait des taxes d'aménagement.*

Monsieur FIEVEZ : *Je sais que Monsieur GILLOT est un grand sportif puisqu'il a sauté à pieds joints le point D du rapport 402.*

Monsieur GILLOT : *Ah oui pardon !*

(voir intervention de Monsieur GILLOT page 58).



3) Ventes Boulevard Charles De Gaulle

Monsieur FIEVEZ : ...Alors on arrive à une sorte de question diverse sur l'Urbanisme. J'ai cru voir...mais peut-être n'ai-je pas vu...il y aurait eu deux maisons boulevard Charles De Gaulle qui auraient été vendues, aux numéros 64 et 78.

Je n'ai pas vu passer cette opération, ni en commission d'Urbanisme, ni dans les décisions du maire...Donc, est-ce que c'est vrai, pas vrai...là on est dans une zone où il pourrait y avoir préemption par la Métropole, puisqu'il y a eu une décision lors de la séance métropolitaine le 11 juillet 2019 qui disait que la Métropole...avait un droit de préemption urbain avancé, donc je n'ai pas d'informations sur le sujet, tout en faisant partie de la commission d'Urbanisme. J'ai l'impression d'avoir des lacunes graves.

Monsieur BRIAND : De mémoire je n'ai pas de souvenir avoir vendu des maisons à ces numéros...

Monsieur FIEVEZ : Affolement chez les élus...

Monsieur BRIAND : C'est où ça ?

Madame JABOT : On réfléchit...

Monsieur FIEVEZ : oui, vous êtes habitués à réfléchir donc ce n'est pas de l'affolement...si vous voulez une suspension de séance, je vous l'accorde...

Monsieur BRIAND : C'est peut-être une acquisition qu'on devait faire et qui n'a pas été réalisée...

Monsieur FIEVEZ : Il y a une pointe d'incertitude, je le sens...

Monsieur BRIAND : ...Vous voyez ça ensemble...

Monsieur FIEVEZ : On se revoit autour d'un whisky et on en parle ?

Monsieur le Maire : C'est d'accord...

Monsieur FIEVEZ : On est en période pré-électorale, on va assouplir les zones de conflits...

Monsieur BRIAND : On va assouplir les procédures...

Monsieur GILLOT : On en parlera à la prochaine commission.

Monsieur FIEVEZ : Pour l'instant, je n'ai pas de réponse à ma question ?

Monsieur GILLOT : Non.

Monsieur FIEVEZ : La réponse est que j'aurai ma réponse plus tard ?

Monsieur BRIAND : On n'a pas vendu de maisons Boulevard Charles de Gaulle car lorsqu'on les acquiert, c'est plutôt pour dégager, recouler et reconstruire...donc cela m'étonnerait qu'on ait vendu...peut-être qu'il y en a une qui devait se vendre et ça n'a pas été fait, d'où la confusion mais on va regarder.



Monsieur FIEVEZ : *D'accord.*

(Echanges divers entre élus sans micro)

Monsieur GILLOT : *Si c'est cette maison-là, elle avait été vendue avant qu'on puisse l'acheter.*

Monsieur FIEVEZ : *Mais normalement il y a un droit de préemption...c'est un emplacement réservé...*

Monsieur BRIAND : *Il faut le dire, c'est un vrai bazar mais on va chercher et on vous apportera l'information plus tard.*

NB : *une réponse a été apportée à Monsieur FIEVEZ lors de la commission technique du 3 décembre 2019.*

4) Conférence de Monsieur EPSTEIN

Madame GUIRAUD : *Je vous invite à la conférence de Monsieur Jean EPSTEIN car c'est, dans son domaine, une pointure. Il nous fait l'honneur de venir à Saint-Cyr-sur-Loire et je pense que c'est quelque chose qu'il ne faut pas rater. Comme Monsieur FIEVEZ l'a précisé, c'est une personne, lorsqu'on l'écoute, on ressort et on a l'impression d'être plus intelligent qu'en entrant et cela fait toujours plaisir. C'est le 20 novembre 2019 et le thème de son intervention est « Parents, professionnels, nous sommes tous formidables ! ».*

Monsieur FIEVEZ : *Un jour j'ai fait une émission de radio à Tours avec lui et une personne lui pose une question au téléphone en lui demandant quelle était sa position sur les parcs dans les appartements lorsqu'on a des enfants...est-ce qu'il faut mettre les enfants dans le parc...et sa réponse était « ah oui je suis totalement pour les parcs »...alors ça m'a fortement étonné, connaissant le contenu de ses positions et de sa pratique...donc il justifie sa réponse et dit « je suis totalement pour les parcs...vous allez y mettre tous vos objets fragiles et l'enfant va pouvoir courir dans toute la maison... »...*

5) Matinée ludique – Petite Enfance

Madame GUIRAUD : *Vous avez également la matinée ludique organisée le samedi 23 novembre prochain, avec le ludobus, les parents, les grands-parents, qui viendront jouer avec les enfants. Après vous avez le spectacle organisé par les assistantes maternelles et je vous invite à venir le voir.*

Monsieur BRIAND : *Et ce spectacle est entièrement fait par elles.*

6) Installation de la structure « le Héros »

Monsieur MILLIAT : *Je voulais vous dire que la structure « Le Héros » d'Elisabeth von Wrede, pour laquelle la ville a recours à un mécénat, a été installée dans le parc de la Clarté.*

Monsieur BRIAND : *C'est gigantesque !*



Monsieur FIEVEZ : *La fois dernière, je vous ai dit des choses sur le fait que dans la convention vous n'aviez pas détaillé tous les aspects ou il y avait des petites erreurs et là vous me tendez la perche à savoir, ou en est-on des aides financières des entreprises pour cette structure ?*

Monsieur MILLIAT : *Actuellement, nous en sommes à 20 000,00 €, avec une promesse supplémentaire de 3 000,00 € à 5 000,00 €, ce qui ferait 25 000,00 € sur 35 000,00 €, prix d'achat de la structure.*

Monsieur FIEVEZ : *D'accord, merci.*

Monsieur BRIAND : *C'est bien.*

Ce conseil est terminé, on se retrouve le jeudi 19 décembre 2019. Merci à vous tous, bonne soirée et bon retour.

~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 21.

~ ~ ~